

470 - Accueil des enfants en établissements
**470 - Accueil des enfants en établissement
et 420 - Adoption - Propositions financières
- Budget primitif 2019 et tarification
du Foyer Départemental de l'Enfance**
Rapport n° CD/2018/084

Service Chef de file :
H2-Protection de l'enfance
Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département, chef de file de la protection de l'enfance, assure le bien-être et l'accompagnement de 2 518 mineurs qui lui sont confiés, de 167 jeunes majeurs et 45 mères ou pères avec enfants. Le nombre des mesures de placement a augmenté de 3,6 % de septembre 2017 à septembre 2018, notamment en raison du flux continu de Mineurs Non Accompagnés (+25 % au 31 octobre 2018 par rapport à 2017).

Le Département du Bas-Rhin fait face de manière responsable à ses engagements et y consacre des moyens en augmentation depuis plusieurs années, maintenant également une politique volontariste pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des inscriptions budgétaires pour l'année 2019.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	47010	F	Foyer de l'enfance du Département	12 728 805,26	13 385 845,00
D	47020	F	Mesures d'accompagnement à la sortie de placement	400 000,00	400 000,00
D	47030	F	Accueil des parents isolés	3 615 000,00	3 900 000,00
D	47040	F	Accueil des mineurs en établissement	69 818 538,00	71 516 821,00
D	47050	F	Accompagnement des majeurs	2 723 394,00	2 862 000,00
D	47060	I	Rénovation et équipements des établissements pour enfants et autres structures	0,00	50 000,00
D	47070	F	Subventions aux associations pour la protection de l'enfance	78 213,00	78 213,00
			TOTAL	89 363 950,26	92 192 879,00

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	42010	F	Adoption	26 575,00	26 575,00
			TOTAL	26 575,00	26 575,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
-----	--------------------	---------	-----------------------	---------------------------	-----------------------------

R	47040	F	Accueil des mineurs en établissement	1 684 744,00	1 466 000,00
			TOTAL	1 684 744,00	1 466 000,00

Le Département du Bas-Rhin, fort de sa position de chef de file de la Protection de l'Enfance, se donne les moyens d'assurer la protection des plus vulnérables, en organisant des parcours de vie adaptés, permettant de répondre aux besoins de chacun des mineurs confiés ou des jeunes majeurs accompagnés.

Son ambition est l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables dans leur chemin vers l'autonomie.

Le dispositif bas-rhinois d'accueil « établissement » propose aujourd'hui 1 400 places habilitées pour mineurs sous diverses modalités (128 places d'accueil de jour, 227 places de placement au domicile des parents, 902 places d'internat, 120 places de placement familial d'établissement, 23 places en lieu de vie, ...), hors dispositif dédié aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) et jeunes majeurs. 53 places familiales permettent l'accueil parents-enfants dans le cadre des centres parentaux.

Le nombre de mineurs pris en charge par le Département, après avoir connu une stabilisation en 2014 et 2015, est en augmentation constante depuis 2016, notamment en raison du flux de MNA qui représente aujourd'hui près de 15 % de la population des mineurs confiés (7 % en 2014). Au 31 septembre 2018, 2 518 mineurs, 167 majeurs et 45 mères/pères en accueil parental avec leurs enfants étaient accueillis, soit un total de 2 730 jeunes pris en charge.

Si le dispositif d'accueil s'est considérablement étoffé pour répondre aux besoins de prise en charge des MNA (création de 50 nouvelles places en appartements partagés en 2018), des difficultés subsistent pour apporter une réponse appropriée à certains jeunes qui présentent des problématiques particulièrement complexes et mettent à mal les prises en charge classiques ; des projets particuliers sont alors nécessaires.

47010 - Foyer de l'Enfance du Département

Crédits proposés au BP 2019 : 13 385 845,00 €

Le Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) du Bas-Rhin est l'unique structure départementale de l'Aide Sociale à l'Enfance intégrée dans les services du Département.

Ce type d'établissement occupe une place centrale dans le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance. Il est chargé d'accueillir en urgence, d'observer et de formuler des propositions d'orientation des mineurs confiés vers une solution d'accueil adaptée à leur situation.

Dans le Bas-Rhin, le FDE a connu durant plusieurs années une dynamique de suractivité qui est aujourd'hui maîtrisée. Le taux d'activité reste toutefois constamment proche de la saturation, particulièrement concernant certains groupes (pouponnière, adolescents).

Capacité et activité de l'établissement :

Dans le cadre du plan d'actions « Un avenir pour nos enfants », le Foyer de l'Enfance ouvrira progressivement dès janvier 2019, 12 places pour l'accueil familial renforcé de tout-petits. Par ailleurs, afin de mieux répondre aux besoins de placement des 0-3 ans, l'établissement redéploie certains services, permettant d'augmenter sa capacité sur le placement à domicile des 0-3ans.

Ainsi, sa capacité d'accueil totale s'établira en 2019 à 226 places (+20 places), pour un budget de **13 385 845 €** (+ 657 040 €, dont 613 200 € pour la création des 12 places d'accueil familial renforcé), réparties sur plusieurs sites et permettant différents modes de prise en charge :

- 80 places sur le site du Neuhof à Strasbourg, dont 29 en pouponnière, 34 places dans les unités pour enfants de 3 à 13 ans et 17 pour des adolescents ;
- 24 places dans les trois maisons territorialisées à Barr, Saverne et Haguenau ;
- 16 places en accueil de jour territorialisés à Saverne et Haguenau pour des enfants jusqu'à 10 ans avec possibilité de prise en charge en continu en accueil familial (compte-tenu de l'activité, -4 redéployés sur l'accueil familial 0-3 ans) ;
- 32 places en accueil de jour à Strasbourg-Meinau, Strasbourg-Hautepierre, Bischheim et Illkirch-Graffenstaden ;
- 28 places de placement à domicile (+ 8 places pour les 0-3 ans par redéploiement) ;
- 20 places en accueil familial réparties sur le Bas-Rhin (-10 fléchées sur l'accueil familial renforcé) ;
- 26 places en accueil familial renforcé pour les 0-3 ans adossées aux accueils de jour de Saverne, Haguenau et dans le Sud (localisation à définir), afin de travailler de façon intensive le soutien à la parentalité le cas échéant, et soutenir la santé et le développement de l'enfant.

L'activité prévisionnelle 2019 est portée, du fait de ces nouvelles places d'accueil familial renforcé, à 77 745 journées, soit un taux d'occupation de 95 %. La dotation globalisée proposée pour 2019 s'établit à 13 385 845 € pour un tarif journalier au 1^{er} janvier 2019 de 172,18 €.

Le projet de budget du Foyer Départemental de l'Enfance propose également en section d'investissement divers achats et renouvellements d'équipements pour le bon fonctionnement de l'établissement (mobilier éducatif...) pour un montant de 260 000 €.

Le projet de budget du Foyer Départemental de l'Enfance a fait l'objet d'un avis favorable de sa commission de surveillance le 5 octobre 2019.

Le projet de rénovation du Foyer Départemental de l'Enfance, approuvé dans le cadre du plan d'actions « Un avenir pour nos enfants ! » à hauteur de 14M€, a été lancé dès l'été 2018 ; une large consultation des professionnels, des enfants accueillis et des familles a été réalisée. La consolidation de tous ces éléments par le programmiste et l'établissement, devra permettre de proposer un programme de rénovation au vote des élus courant du premier semestre 2019.

L'objectif est de disposer d'un Foyer Départemental de l'Enfance rénové :

- à dimension humaine en créant des unités de vie à dimension familiale ;
- qui contribue à renforcer les chances de réussite des jeunes accueillis ;
- lieux de vie dé-stigmatisés et insérés dans la ville.

47020 - Mesures d'accompagnement à la sortie de placement

Crédits proposés au BP 2019 : 400 000,00 €

Ce mode d'action concerne les visites médiatisées pour les enfants confiés qui sont accueillis par un assistant familial ; les établissements relevant de l'ASE mettent en œuvre les visites médiatisées concernant les enfants qu'ils accueillent, dans le cadre de leur budget de fonctionnement.

Cet accompagnement répond à l'objectif du Département de « Faire grandir l'enfant avec sa famille et la famille avec l'enfant ». Il s'agit concrètement de maintenir et de consolider les liens entre l'enfant confié et sa famille, en visant un élargissement des droits de visite et d'hébergement des familles, dans la perspective d'un retour de l'enfant dans son milieu d'origine.

Ainsi, en 2017, 355 enfants accueillis en familles d'accueil du Service Départemental des Assistants Familiaux (SDAF) ont bénéficié d'un accompagnement, soit par l'équipe Visites Médiatisées du Service de Protection de l'Enfance, soit par le biais des associations financées par marché (Association Générale des Familles, RESCIF, la Passerelle ...) qui permettent de réaliser ces visites médiatisées au plus près du lieu de vie des enfants.

Afin de limiter les déplacements des enfants dont les familles d'accueil sont éloignées du domicile des parents, le plan d'actions « Un avenir pour nos enfants » prévoit de proposer des lieux de visites médiatisées de proximité, avec en parallèle une réflexion autour de la mobilisation et de la mobilité des parents.

Il est proposé de décider de reconduire les moyens à hauteur du BP 2018, soit **400 000 €** pour le budget 2019.

Par ailleurs, le dispositif départemental d'accueil dispose d'appartements gérés par certains établissements pour organiser les droits de visite et d'hébergement de parents, dont les enfants sont placés et qui ne peuvent mettre en œuvre leurs droits faute de domicile ou de conditions d'accueil satisfaisantes ; ces lieux de rencontre permettent aux parents et à leurs enfants d'améliorer les relations intrafamiliales.

47030 - Accueil des mères isolées et parents en Centres Parentaux

Crédits proposés au BP 2019 : 3 900 000,00 €

Hors la mise à l'abri d'urgence, les modalités d'accueil de femmes enceintes, de mères isolées ou de parents avec leurs enfants confiés par décision administrative ou judiciaire de protection de l'enfance ont été rassemblées sous l'appellation de « Centres Parentaux ».

Le Foyer Marie Madeleine à Illkirch-Graffenstaden, le lieu d'accueil parents-enfants à Sélestat, et la résidence Sainte Odile à Strasbourg, constituent les principaux lieux d'accueil.

Le plan d'actions prévoit de s'atteler à faire évoluer les centres maternels actuels en centres parentaux en renforçant le travail éducatif en direction des pères et en favorisant le développement des liens des enfants avec leurs deux parents.

Au 1^{er} octobre 2018, 43 familles (monoparentales ou non, chiffre stable) et leurs enfants étaient accueillies par ce dispositif spécifique.

Le Foyer Marie Madeleine a ouvert depuis quelques mois 5 places d'accompagnement renforcé pour les situations familiales les plus fragiles, ainsi que 2 places en accompagnement à domicile. De plus, 7 places en appartements pour un parcours d'accompagnement vers l'autonomie sont en cours de livraison.

Compte-tenu de la recomposition de l'offre qui portera la capacité d'accueil à 61 familles, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de **2 700 000 € en 2019**.

Le Département intervient également au titre de sa compétence d'Aide Sociale à l'Enfance précisée dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pour la mise à l'abri des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans. Cette mission obligatoire permet de répondre à certaines situations d'urgence.

La réponse s'appuie sur la mise à disposition d'appartements partagés :

- dans le cadre de la convention tripartite conclue entre le Département, l'Etat et la Ville de Strasbourg (dispositif LOFT « Logement pour les Familles Transitoire »),
- et depuis octobre 2017, grâce à une nouvelle offre, l'Appart'é, portée par l'association Home Protestant, en partenariat avec l'Etat et les bailleurs sociaux, de 40 places en appartements partagés, en particulier pour les femmes en situation de violences conjugales ou de très grande précarité.

Cette solution est moins onéreuse qu'un hébergement à l'hôtel et plus satisfaisante par l'accompagnement social dont bénéficient les familles ainsi hébergées.

Compte-tenu de la très forte demande liée à un flux migratoire important, le Département se trouve en situation de devoir financer des places en hôtel. Suite à une envolée des demandes début 2017, les accords ont été recentrés, conformément au CASF, sur les familles avec mères seules et quelques couples avec enfants de moins de 3 ans confrontés à des graves problèmes de santé. Ainsi le budget, en forte augmentation de 2015 à 2017, a pu être mieux maîtrisé.

Depuis le début de l'année 2018, 60 familles ont déjà été mises à l'abri à l'hôtel.

Aussi, il est proposé que le budget 2019 de mise à l'abri mère/enfants soit maintenu à même hauteur qu'en 2018, soit **1 200 000 €**.

47040 - Accueil des mineurs en établissement

Crédits proposés au BP 2019 : 71 516 821,00 €

Conformément à son objectif de « Faire grandir l'enfant avec sa famille et la famille avec l'enfant », le Département du Bas-Rhin a développé des solutions alternatives au placement « classique ». En 2016, le dispositif départemental de placement a ainsi vu l'ouverture de plus de 120 places diversifiées (accueil de jour et placement à domicile), permettant ainsi une meilleure offre sur des territoires jusqu'alors non pourvus et un travail plus étroit avec les familles, permettant d'éviter la séparation, restaurer un lien de meilleure qualité et de travailler la mobilisation des compétences parentales.

Les magistrats se sont beaucoup saisis de la modalité du placement à domicile, que ce soit pour des nouvelles situations, pour éviter la séparation, ou en fin de période de placement, afin de sécuriser le retour des enfants au domicile des parents. Or, le nombre de places ne permet pas de répondre à la demande et le temps d'attente pour une place est de plus de 6 mois. Ainsi, le nouveau plan d'actions « Un avenir pour nos enfants » a pris en compte cette réalité et a permis la création de 28 places supplémentaires ce qui porte l'offre départementale de 199 à 227 places.

La modalité internat et familles d'accueil d'établissement permet aujourd'hui dans le Bas-Rhin l'accueil de près de la moitié des enfants confiés. Ainsi, les Maisons d'Enfants à Caractère Social et les Foyers d'Action Educative constituent le socle de l'accueil des enfants confiés au Président du Conseil Départemental et pris en charge par le Service de Protection de l'Enfance, donc le poste principal des dépenses de ce mode d'action (**57 118 000 €**).

Parmi les possibilités d'hébergement, les lieux de vie permettent de répondre aux difficultés particulières rencontrées par des jeunes confiés. Cinq structures sont autorisées pour de telles prises en charge dans le Bas-Rhin pour 23 places. Les profils ou besoins spécifiques de certains enfants conduisent par ailleurs le Service de Protection de l'Enfance à mobiliser, dans d'autres départements, des solutions d'accueil adaptées qui sont inexistantes ou indisponibles dans le Bas-Rhin. Au 1^{er} octobre 2018, 43 enfants étaient accueillis en dehors du Bas-Rhin. Le recours croissant à cette offre a induit une forte augmentation des dépenses, qu'il est proposé de porter à **4 000 000 € en 2019**.

Globalement, sur l'ensemble des enfants confiés, la saturation des places observée depuis 2 ans reste d'actualité. Une centaine d'enfants restent à domicile durant plusieurs mois avant de pouvoir bénéficier d'une prise en charge adaptée à leurs besoins.

De ce fait, des crédits à hauteur de 3 620 000 € par an ont été alloués dans le nouveau plan d'actions « Un avenir pour nos enfants ! » pour une montée en charge progressive :

- 28 places supplémentaires en Placement à Domicile, déjà ouvertes en septembre 2018 permettent de diminuer la liste d'attente ;

- augmentation dès janvier 2019 de la capacité d'accueil du Foyer de l'Enfance pour les enfants de 0 à 6 ans par l'ouverture progressive de 12 places en accueil familial renforcé ;
- lancement au printemps 2019 d'une consultation pour la création de 20 places pour des enfants présentant un handicap et 12 places pour des adolescents supportant mal le collectif classique. Ces places de type familial, sont imaginées adossées à un plateau technique d'établissement afin de soutenir les prises en charges les plus difficiles, répondre à l'urgence, accompagner les accueillants, organiser des activités en journée et des temps de répit. Le déploiement de ces places se fera courant 2019, puis 2020.

Enfin, le nombre de Mineurs Non Accompagnés augmente encore sensiblement. Au 31 octobre 2018, 673 MNA ont été évalués (580 en 2017) et 442 MNA sont pris en charge, soit + 25 % par rapport à 2017 (année pleine).

Pour absorber cette augmentation, 50 places supplémentaires en appartements collectifs ont été ouvertes en 2018 dans le cadre des conventions conclues avec les établissements Oberholz et Le Château d'Angleterre, portant pour chacun la capacité d'accueil à 150 jeunes. Ces 300 places s'ajoutent aux autres places des dispositifs dédiés :

- 40 places pour l'accueil des jeunes durant la période d'évaluation de la minorité et de l'isolement (convention avec le Foyer Notre Dame) ;
- 16 places en internat pour mineurs de moins de 16 ans (convention avec l'établissement Oberholz) ;
- 20 places auprès de tiers bénévoles au sein du Réseau d'Accueil Solidaire (mode d'action 46020).

Le budget qu'il est proposé de consacrer aux Mineurs Non Accompagnés en établissement en année pleine est ainsi porté à **8 935 821 € pour 2019**.

Dans le cadre des négociations menées par l'Association des Départements de France, les Départements ont obtenu, le principe d'une sortie de l'essentiel des dépenses de prise en charge des MNA des bases de calcul du plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement à 1,29 % prévu par les pactes financiers. Le détail des sommes qui seront prises en compte n'est pour l'heure pas connu.

Concernant les recettes pour 2019, il est proposé d'inscrire le recouvrement de sommes dues par d'autres Départements à hauteur de 500 000 € et les contributions parentales aux frais de placement à hauteur de 626 000 €.

Suite à l'augmentation de l'activité des Départements concernant les Mineurs Non Accompagnés, le gouvernement a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle aux Départements ayant accueilli davantage de MNA en 2017 qu'en 2016, d'un montant de 12 000 € par jeune supplémentaire pris en charge au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. Cette mesure a permis en 2018 une recette de 2 332 000 € au lieu des 300 000 € budgétés. Si le gouvernement a évoqué la possibilité de reconduction de l'aide exceptionnelle, l'incertitude de cette recette ne permet pas, à l'heure actuelle, de la reconduire en prévision pour le budget 2019.

47050 - Accompagnement des majeurs

Crédits proposés au BP 2019 : 2 862 000,00 €

Dans le cadre de la délibération adoptée par la Commission Permanente le 3 octobre 2016, le Département a refondé sa politique à l'intention des jeunes majeurs sortants de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). L'objectif est d'intégrer pleinement l'accompagnement des jeunes majeurs au sein de la politique départementale d'insertion des jeunes adultes bas-rhinois, volonté réaffirmée dans le plan d'actions enfance, jeunesse, famille 2018-2023.

L'articulation avec le droit commun est renforcée, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques des jeunes issus d'un parcours de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les 3 axes de cette politique volontariste ont été mis en œuvre :

- Anticipation du passage à la majorité dès 16 ans dans le cadre du Projet Pour l'Enfant et renfort de la préparation de l'apprentissage de l'autonomie par des réunions d'informations collectives et la mise en place d'entretiens systématiques à 17 ans pour chaque jeune accueilli.
- Conclusion d'un protocole local avec la Préfecture du Bas-Rhin en février 2018 pour clarifier la situation administrative des jeunes majeurs, anciens MNA. Une fluidification du traitement et une meilleure réactivité sont déjà constatés.
- Accompagnement adapté aux besoins et à la situation de chaque jeune dans le cadre du « Contrat Jeune Majeur Insertion » selon différentes modalités d'interventions :
 - Pour les jeunes majeurs en capacité d'autonomie : orientation vers le droit commun adossé, en fonction des ressources du jeune, à une Allocation Jeune Autonome (A.J.A.) incitative d'un montant maximum de 400 €/mois.
 - Pour les jeunes majeurs nécessitant un accompagnement éducatif de l'Aide Sociale à l'Enfance, au regard de leur vulnérabilité, et des éléments de danger auxquels ils sont confrontés : prise en charge globale selon des modalités adaptées à leurs besoins et vers l'autonomie.
 - Pour les jeunes en situation de handicap, possibilité de prise en charge en familles d'accueil et en établissement enfance jusqu'à la veille des 21 ans si nécessaire.

Malgré ces dispositions, le nombre de demandes a augmenté d'une part du fait de l'explosion du nombre de MNA accueillis devenant majeurs et ayant encore besoin d'un temps d'accompagnement à leur insertion. D'autre part, la loi relative à la protection de l'enfant du 14 mars 2016 a rendu obligatoire un accompagnement pour tous les jeunes accueillis qui deviennent majeurs en cours d'année scolaire afin de permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée. Les prises en charges mineurs se sont donc quasi-systématiquement prolongées de quelques mois après la majorité.

Par ailleurs, les annonces de l'Etat en septembre dernier dans le cadre du plan nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeune pourraient venir percuter la politique départementale en affirmant la volonté de l'Etat d'interdire toute « sortie sèche », c'est à dire sans solution d'hébergement et sans ressources, des jeunes majeurs de l'ASE avant 21 ans, rappelant néanmoins que le droit commun devrait rester la priorité.

Le projet de budget 2019 propose d'inscrire des crédits à hauteur de **2 862 000 €**.

47060 – Rénovation et équipement des établissements pour enfants et autres structures

Crédits proposés au BP 2019 : 50 000,00 €

Aucun autre nouveau projet d'investissement des établissements ASE ne nécessite en 2019, un financement du Département.

47070 – Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Crédits proposés au BP 2019 : 78 213,00 €

Le Département du Bas-Rhin souhaite accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la vie citoyenne et valoriser leur engagement.

Pour les jeunes sortants de l'ASE, il est proposé que le Département mobilise le réseau et les compétences de l' « Association D'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat (ADEPAPE) du Bas-Rhin – Passerelle d'Azur ».

L'objet associatif de Passerelle d'Azur, créée en 1949, consiste à :

- participer à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- apporter à ces personnes une aide morale et matérielle ;
- leur permettre de développer leur esprit de solidarité, d'établir entre eux un cercle de relations amicales et de prolonger ainsi l'action des services de l'ASE.

A ce titre, il est proposé au Conseil Départemental de décider de reconduire en 2019, le même montant de subvention attribué que pour les années précédentes, à savoir **78 213 €**.

42010 – Adoption

Crédits proposés au BP 2019 : 26 575,00 €

Dans le cadre de ses compétences légales, le Département du Bas-Rhin souhaite développer un accompagnement bienveillant des familles engagées dans un projet d'adoption, tout en veillant à préserver les intérêts de l'enfant. Cette double exigence fonde le lien intrinsèque entre Adoption et Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les articles L.225-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) traitent du cadre légal de l'adoption et définissent le rôle du Département, autorité qui instruit les demandes et délivre les agréments en vue de l'adoption, valables cinq ans, dans toute la France, ainsi que pour l'adoption internationale.

En 2017, 118 demandes ont été déposées et 36 agréments en vue de l'adoption délivrés ; au total, 212 agréments en vue de l'adoption étaient en cours de validité au 31 décembre 2017 dans le département du Bas-Rhin.

Le changement de réalité de l'adoption nationale et internationale se confirme : baisse notable du nombre d'enfants issus de l'adoption internationale en raison de l'augmentation des exigences des pays étrangers. Au 31 décembre 2017, seulement 9 enfants ont été placés dans le Bas-Rhin en vue d'adoption, dont 5 pupilles de l'Etat.

Un nombre croissant de personnes adoptées ou placées au service de l'enfance sollicitent, au cours de leur vie, la consultation de leur dossier. Ce moment revêt un enjeu fort pour les personnes qu'il faut accompagner. En 2017, 237 demandes de consultation (254 en 2015, 268 en 2016) ont été enregistrées et accompagnées par un travailleur social ou un psychologue.

En terme de prospective, il convient de souligner que la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a complété l'article L. 221-1 du CASF en indiquant que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance doit « veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme ». Les déclinaisons opérationnelles de mise en œuvre de ce nouveau cadre légal sont les suivantes :

- élaboration d'un guide à destination des professionnels ;
- étude systématique de la question du statut à chaque échéance de mesure ;
- le cas échéant, demande de changement de statut après information du juge des enfants.

L'installation de la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle demandée par la loi de 2016 est envisagée pour le deuxième semestre 2019.

Elle sera chargée d'examiner la situation des enfants confiés depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. Pour les enfants de moins de 2 ans, cet examen devra être effectué

tous les 6 mois, en y associant les personnes les plus proches de l'enfant dans sa vie quotidienne (référént éducatif et assistant familial notamment).

Elle formulera un avis sur le statut de l'enfant, transmis au Président du Conseil Départemental et à toute personne physique ou morale participant au projet pour l'enfant, ainsi qu'au juge des enfants.

Il est à noter qu'en cas de retrait d'autorité parentale ou de déclaration judiciaire de délaissement parental, la nouvelle loi ouvre, dans des situations où il a été gravement porté atteinte à l'intérêt des enfants, la possibilité d'admettre des enfants en qualité de pupille de l'État, élargissant ainsi les perspectives d'avenir pour ces enfants qui devront bénéficier d'un projet de vie, dont notamment l'adoption simple ou plénière.

La commission Enfance Famille Education, réunie le 29 novembre dernier, a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- *approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2019 de l'axe d'intervention 470 - Accueil des enfants en établissement et de l'axe d'intervention 420 - Adoption ;*
- *décide de fixer le tarif journalier du Foyer Départemental de l'Enfance au 1er janvier 2019 à 172,18 € et la dotation globalisée à 13 385 845 €.*

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY